

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00829**

**SAINT-JEAN-BONNEFONDS - MÉTROTECH - BAIL  
COMMERCIAL CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ DESSINTEY**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole est propriétaire de locaux dans le Parc Métrotech à Saint-Jean-Bonnefonds,

CONSIDERANT que par convention d'occupation en date du 3 juin 2022, Saint-Etienne Métropole a mis à disposition de la société DESSINTEY des locaux dans le bâtiment 23,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole a permis à la société Dessintey de bénéficier de locaux de remplacement durant les travaux du bâtiment 23 qui ont débuté en avril 2024,

CONSIDERANT que par convention d'occupation précaire en date du 11 avril 2024, Saint-Etienne Métropole a mis à disposition de la société Dessintey le plateau 2 du lot 3 dans le bâtiment 11 jusqu'à la fin des travaux dans le bâtiment 23,

CONSIDERANT que les travaux sont terminés et que la société DESSINTEY souhaite pouvoir occuper des surfaces supplémentaires dans le bâtiment 23,

CONSIDERANT que le présent bail commercial annule et remplace la précédente convention d'occupation signée le 3 juin 2022,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un bail commercial est conclu avec la Société DESSINTEY, Société par actions simplifiée, dont le siège Bâtiment 6, Parc de Métrotech à 42650 Saint-Jean-Bonnefonds, identifiée au SIRET sous le numéro 831 210 620 00017, code APE 3250A et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne. Cette société par actions simplifiée, représentée par son Président, Monsieur Nicolas Fournier, est spécialisée dans le secteur d'activité de fabrication de matériel médico-chirurgical et dentaire.

**ARTICLE 2**

Le bail prévoit la mise à disposition, par paliers de surfaces progressifs, de locaux d'une superficie totale de 1 011,80 m<sup>2</sup>, situés dans le bâtiment n° 23 du Parc de Métrotech, à Saint-Jean-Bonnefonds. Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives commençant à courir à la date du 1<sup>er</sup> juin 2024 pour se terminer le 31 mai 2033.

**REÇU EN PREFECTURE**

Le 29 août 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99\_AU-042-244200770-20240829-C20240082910

### **ARTICLE 3**

La présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant :

Un loyer annuel en principal hors taxes et hors charges pour les bureaux dans les conditions ci-après :

- A partir du 1<sup>er</sup> juin 2024 : 30€/m<sup>2</sup>/an, soit 14 160 € HT/an (3 540 € HT/trimestre),
- A partir du 1<sup>er</sup> juin 2025 : 30€/m<sup>2</sup>/an, soit 22 350 € HT/an (5 587,50 € HT/trimestre),
- A partir du 1<sup>er</sup> juin 2026 : 30€/m<sup>2</sup>/an, soit 25 290 € HT/an (6 322,50 € HT/trimestre),
- A partir du 1<sup>er</sup> juin 2027 : 50€/m<sup>2</sup>/an, soit 47 050 € HT (11 762,50 € HT/trimestre),

Un loyer annuel en principal hors taxes et hors charges pour le local d'entreposage dans les conditions ci-après :

- Un loyer de 30€/m<sup>2</sup>/an, soit 2 124 € HT/an (531 € HT/trimestre).

Des charges d'un montant forfaitaire de 19 €/m<sup>2</sup>/an hors taxes appliqué à l'ensemble des surfaces, atelier et local d'entreposage. Elles se décomposent comme suit :

- A partir du 1<sup>er</sup> juin 2024 : charges de 8 968 € HT/an, soit 2 242 € HT/trimestre,
- A partir du 1<sup>er</sup> juin 2025, charges de 14 155 € HT/an, soit 3 538,75 € HT/trimestre,
- A partir du 1<sup>er</sup> juin 2026, charges de 16 017 € HT/an, soit 4 004,25 € HT/trimestre,
- A partir du 1<sup>er</sup> juin 2027, charges de 17 879 € HT/an, soit 4 469,75 € HT/trimestre,
- Concernant le local d'entreposage, charges de 1 345,20€ HT/an, soit 336,30 € HT/trimestre.

Le montant des recettes sera imputé sur les comptes BATE 752 et BATE 75888, destination METROTECH.

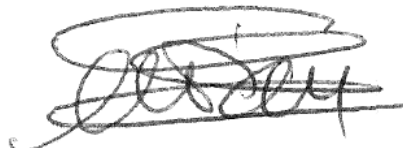
### **ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

### **ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 29/08/2024  
Le Président,



Gaël PERDRIAU